République Française

MAIRIEDESAINT-FLOXEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MARDI 28 FEVRIER A 20 HEURES 30 MINUTES

Convocation: 21/02/2023 **Affichage**: 21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt-huit du mois de Février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de

Monsieur Joël GUILBERT, Maire

<u>PRESENTS</u>: M. Joël GUILBERT, M. Jacques ONFROY, Mme Isabelle LEMIERE, M. Loïc LE TOUTEN, M. Antoine LEFEVRE, M. Mikaël GUESDON, Mme Emilie MONTAGNE, Mme Floriane FEREY, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Denis FORTIN, Mme Christelle LECARPENTIER

M. Jacques ONFROY a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Valognes à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la régularité des écritures du compte administratif du maire et les écritures de compte de gestion du Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jacques ONFROY, doyen en âge, approuve, à 11 voix pour, le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses	27 125.06 €
Recettes	84 230.47 €
Excédent d'investissement	57 105,41 €
Résultat de l'année 2021	- 7 747.56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	49 357.85 €

FONCTIONNEMENT:

Dépenses	167 585.14 €
Recettes	199 031.11 €
Excédent de fonctionnement	+31 445.97 €
Résultat de l'année 2022	211 328.88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	+ 242 774.85 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement 49 357.85 €
- Fonctionnement 242 774.85 €€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à 11 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 Excédent de fonctionnement 242 774.85 €.

<u>DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'ABRI BUS et DE L'ATTRIBUTION DES EAUX PLUVIALES</u>

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir :

- Les travaux d'éclairage de l'abri bus, compte 20412,
- l'attribution des eaux pluviales, compte 2046,

M. le Maire propose de fixer la cadence d'amortissement sur 5 ans pour les travaux d'éclairage de l'abri bus et sur 1 an pour l'attribution des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour :

- D'amortir les travaux d'éclairage de l'abri bus, compte 20412, sur 5 ans.
- D'amortir l'attribution des eaux pluviales, compte 2046, sur 1 an.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses 411 011.80 € Recettes 411 011.80 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses 227 827.00 € Recettes 227 827.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour décide de reconduire les taux de l'année dernière, suivant :

Taux 2023:

taxe sur le foncier bâti
taxe sur le foncier non bâti
taxe d'habitation
32.45 %
17.15 %
9.50 %

DELIBERATION TAXE D'AMENAGEMENT AU 01/01/2023

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% sur tout le territoire de la commune à compter du 01/01/2023.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subvention, une émanant des Pompiers Humanitaires pour le séisme en Turquie et une autre du Collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg pour une sortie à Berlin.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide de ne pas attribuer de subvention aux Pompiers Humanitaires pour le séisme en Turquie et décide d'attribuer la somme de 60 €uros au Collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg pour une sortie à Berlin.

INTERVENTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.